



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2018

du 4 décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2018 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	639 459 600
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 619 397 000
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	347 656 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	756 600 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	30 094 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	60 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	209 317 400
h. CEVA – gare d'Annemasse	5 000 000
i. Mandats de recherche	2 750 000

Art. 2

Il est pris acte du budget 2018 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2017

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 4 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz